



Cher élève de l'école Saint-Louis,

Une nouvelle année scolaire qui débute représente un potentiel infini d'apprentissages et d'opportunités de réussite. En effet, les prochains mois te permettront de faire la connaissance de nouveaux amis, de créer des liens avec de nouveaux intervenants, de nouveaux enseignants et surtout, de faire le plein de nouvelles connaissances.

Essentiellement, ton engagement et ton dévouement seront les principaux moteurs de ta mobilisation vers l'atteinte de ces quelques objectifs. Ainsi, à travers les efforts que tu déploieras cette année, tu progresseras et tu seras, nous en sommes convaincus, en mesure de t'épanouir parmi nous. De plus, afin de t'aider à t'organiser et de permettre à tous les acteurs de ta réussite de communiquer entre eux, le présent Carnet scolaire peut s'avérer être un outil fort utile duquel tu devras prendre grand soin.

Nous te souhaitons ainsi une année remplie de succès de toutes sortes tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

L'équipe de direction

**BONNE ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024 !**



Responsabilité

Je prends soin du matériel.

Je demande l'aide au besoin.

J'applique les consignes données.

Je circule en marchant.

Respect

Je me respecte.

Je respecte les autres dans mon langage et mon comportement.

Je garde mon environnement propre.

Fierté et valorisation

J'encourage et je félicite les autres.

Je trouve une solution positive et pacifique à mes problèmes.

RÈGLES DE VIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

SECTION POUR LES ÉLÈVES

ASSIDUITÉ

Tu es tenu de te présenter à tous tes cours et à toutes tes activités selon l'horaire prévu. Tes parents doivent aviser l'école de ton absence en laissant un message dans la boîte vocale avant 8h20 pour l'avant-midi et avant 13h15 pour l'après-midi, en téléphonant au 450-492-3611, poste 1.

Ils peuvent aussi justifier ton absence à l'avance par écrit dans ton carnet scolaire. Si tu dois quitter l'école durant la journée (dentiste, médecin, etc.), motive ton départ par un écrit de tes parents.

APPELS D'URGENCE



Tu es autorisé à utiliser le téléphone en cas d'**URGENCE SEULEMENT** et avec l'autorisation signée d'un adulte de l'école (titulaire, spécialiste, personnel non enseignant, TES, etc.); dans ce cas, tu te présentes au secrétariat. L'oubli d'effets personnels à la maison n'est pas considéré comme une situation d'urgence. Tu assumes les conséquences de tes oublis.

BRIGADIÈRE

La surveillance par des brigadières, sous la responsabilité de la Ville de Terrebonne, sera assurée aux différentes intersections stratégiques. Que tu sois marcheur ou cycliste, tu dois respecter les règles du code routier. De plus, en tout temps, tu dois être respectueux, à l'écoute et répondre aux attentes des brigadières.



LA TENUE VESTIMENTAIRE

Tu dois porter une tenue vestimentaire convenable qui correspond aux valeurs prônées par l'école et aux conditions climatiques. Certains vêtements sont interdits; par exemple les shorts trop courts, les hauts qui laissent voir ton dos, ton ventre, qui sont trop décolletés ou tout vêtement jugé inapproprié pour une école primaire. Tous les accessoires nuisibles à ta sécurité sont interdits en tout temps à l'école.

LA TENUE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour tes cours d'éducation physique, tu dois porter un short ou un pantalon sport ainsi qu'un chandail à manches courtes. Pour ta sécurité, tu dois avoir des souliers de course multisports. Ainsi, les souliers de style « skate » ne sont pas acceptés. Toujours pour ta sécurité, les bijoux sont interdits (sauf médical) et l'élastique est requis pour les cheveux longs.

OBJETS PERDUS ET RETROUVÉS

Tu es le premier responsable de tes effets personnels. Il est donc important de bien les identifier à ton nom. Ceci évite les malentendus et facilite la recherche en cas de perte. L'école n'assure aucun remboursement en cas de perte, de vol ou de bris. **Lorsque tu perds quelque chose, tu dois vérifier le contenu des bacs d'objets retrouvés situés près du service de garde.**

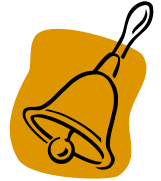
INFORMATION GÉNÉRALES SECTION POUR LES PARENTS

HORAIRE DE L'ÉCOLE

- Secrétariat : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

À l'heure du dîner (de 12h00 à 13h00), vous devez vous présenter au service de garde (par la porte #6 sur la rue St-Sacrement). Aucun membre du personnel n'est autorisé à ouvrir la porte principale durant cette période.

	Préscolaire	Primaire
Arrivée des autobus	8h10	8h10
Entrée des élèves	8h10	8h10
SDG	8h10-8h40	
Début des cours	8h45	8h20
Dîner de 11h55 à 13h12		
Entrée des élèves en PM		13h12
Début des cours		13h17
Fin des cours	14h55	15h25
SDG	14h55-15h25	



Le matin, pour les élèves du primaire, il n'y a pas de surveillance sur la cour avant 8h10.

Le midi, si votre enfant dîne à la maison ou à l'extérieur, il ne doit pas arriver sur la cour avant 13h12. Il n'y a aucune surveillance sur la cour et il pourra entrer à compter de 13h12 seulement.

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour de calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour de calendrier scolaire de l'année scolaire en cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. (Loi de l'instruction publique)

En cas de retards répétitifs et/ou non justifiés, une reprise de temps pourrait être imposée (une récréation, après la classe, lors d'une journée pédagogique). Dans le cas de récidive, une rencontre est à prévoir avec la direction, l'enseignant et les parents.

FERMETURE D'ÉCOLE

Des événements imprévus peuvent nous obliger à fermer l'école. Il est donc très important de prévoir une solution de dépannage en cas de retour hâtif (exemple : un voisin chez qui te rendre). Vous devez compléter la fiche de renseignements remise avec tous les documents de la rentrée et vous assurer de nous informer de tout changement en téléphonant au 450-492-3611.

COMMUNICATION DES PARENTS

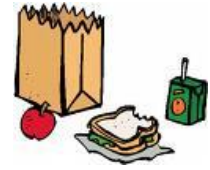
Pour éviter de déranger à tout moment la classe et l'enseignant, les messages personnels seront transmis en cas d'extrême urgence seulement. Aucun message concernant des changements de modalités du dîner ou du retour à la maison ne sera transmis dans la classe. Vous devez informer votre enfant de toute modalité particulière avant ton départ pour l'école.

VISITEURS À L'ÉCOLE

Les visiteurs de l'école doivent utiliser l'**entrée principale seulement** ou celle du service de garde (la porte #6 sur la rue St-Sacrement le matin avant 8h00, à l'heure du diner de 11h55 à 13h17 et le soir après 16h00). Avant de circuler dans l'école, toute personne doit **s'identifier au secrétariat**. Si vous désirez une rencontre avec l'enseignant ou la direction, vous devez prendre un rendez-vous via le carnet scolaire, par courriel ou en téléphonant au secrétariat.

En cas d'oubli :

- a) Si votre enfant part sans son lunch, vous devez l'apporter au service de garde **en tout temps** (porte #6 par la rue St-Sacrement) dans un sac ou une boîte à lunch identifié à son nom. À l'heure du repas, il viendra le récupérer.
- b) Si vous oubliez d'avertir votre enfant qu'à la fin de la journée vous viendrez le chercher, vous devez l'attendre à l'extérieur de la cour de récréation près de la sortie qu'il utilise habituellement (rue Ouimet ou rue St-Sacrement). **Il n'est pas permis d'utiliser la porte du secrétariat.**

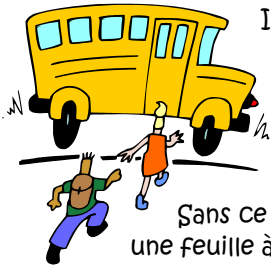


LE SERVICE DE GARDE

L'école Saint-Louis offre un service de garde. Il fonctionne 5 jours / semaine, de 6h30 à 18h00. Pour plus de détails, vous devez communiquer avec la responsable du service de garde au 450-492-3611, poste 2. L'horaire de la responsable vous sera remis lors de l'inscription.

Si votre enfant fréquente le service de garde, vous avez reçu un contrat avec les règles à suivre. Pour ce qui est de l'attitude et du comportement, ce sont les mêmes règles qu'aux heures de classe.

TRANSPORT SCOLAIRE



Il est très important d'appliquer les règlements du transport scolaire. C'est avant tout une question de sécurité. S'il advenait que votre enfant ne respecte pas un ou plusieurs de ces règlements, il pourrait recevoir un billet de mauvaise conduite ou une suspension du transport. La suspension peut durer être d'une journée ou plus. À chaque fois qu'il recevra un billet de mauvaise conduite, il devra l'apporter aux TES de l'école (**dans l'avant-midi**) pour obtenir un « laissez-passer » afin qu'il puisse reprendre son autobus.

Sans ce laissez-passer, le conducteur d'autobus lui refusera l'accès au transport. De plus, il aura une feuille à vous faire signer et à retourner à l'école le jour suivant.

LES COLLATIONS

Votre enfant doit apporter seulement des aliments bons pour la santé; des fruits, des légumes et des produits laitiers. Il ne peut pas apporter de friandises, sauf pour les activités spéciales. Seules les barres tendres non chocolatées et bien identifiées comme étant exemptes de traces de noix et arachides sont permises.

Certains élèves souffrent d'allergies alimentaires sévères. Vous devez vous assurer qu'il n'y a aucune particularité en lien avec les allergies dans la Classe de votre enfant, car il est possible que certains aliments soient interdits.

LES MÉDICAMENTS

«De façon générale, aucun médicament ne devrait être administré durant les heures de fréquentation scolaire. Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés par les parents.»¹

Si votre enfant doit **absolument** prendre un médicament pendant les heures d'école, il faut nous en aviser à l'avance. Vous devez communiquer avec le secrétariat, car il y a quelques critères à respecter afin que l'administration des médicaments à l'école soit le plus sécuritaire possible pour tous.

Aucun élève de niveau primaire ne devrait avoir en sa possession des médicaments.

L'aérosolthérapie (pompe) pour l'asthme est autorisée à être laissée en possession de l'élève à la condition que celui-ci soit autonome face à la prise de son médicament (c'est-à-dire qu'il ne requiert aucune surveillance de la part du personnel de l'école). De plus, l'auto-injecteur d'épinéphrine (par exemple : Épipen) pour les élèves connus allergiques devrait être conservé sur l'élève en tout temps sauf lors de certaines activités (par exemple : sortie scolaire).

LA BICYCLETTE, LA PLANCHE À ROULETTES, LES PATINS À ROUES ALIGNÉES ET OBJETS INAPPROPRIÉS



Si votre enfant utilise sa bicyclette pour venir à l'école, il doit la ranger à l'endroit prévu à cette fin. L'école n'est aucunement responsable des bris ou vols de bicyclettes. **Il est interdit de circuler à bicyclette, avec une planche à roulettes ou des patins à roues alignées sur le débarcadère d'autobus ni sur la cour de récréation.**



Tous les objets de la maison sont interdits à l'école sauf lors d'activités spéciales prévues par le personnel de l'école.



Par contre, les jeux électroniques, MP3, Ipod, téléphones cellulaires et tous les accessoires nuisibles à ta sécurité ou mal utilisés sont interdits à l'école en tout temps et pourraient être confisqués.

1. Protocole concernant la distribution et l'administration de médication en milieu scolaire, CSSS du Sud de Lanaudière, Commission scolaire des Affluents, Commission scolaire de la Seigneurie des Milles Iles, Juillet 2014


EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Dès que votre enfant reçoit un avertissement pour des manquements mineurs répétés et/ou des manquements majeurs (violence verbale ou physique, impolitesse envers l'adulte), un suivi impliquant tous les intervenants concernés est mis en place pour l'accompagner dans son cheminement de développement de comportements acceptables.

- Geste de réparation
- Réflexion

- Retrait de l'objet
- Changement de vêtement
- Communication aux parents
- Retenue avec travail écrit
- Privation de récréation

- Réparation et possibilité de remboursement
- Travaux communautaires
- Objet inapproprié confisqué
- Reprise de temps
- Ou toutes autres conséquences jugées pertinentes par l'intervenant relativement aux gestes posés

- La gravité et/ou l'importance d'un geste posé par un élève peut entraîner une suspension immédiate sans qu'on ait à passer chacune des étapes du système d'encadrement. Cette décision appartient à la direction de l'école. Celle-ci peut également décider de toute autre mesure disciplinaire particulière en fonction de la nature et/ou de la gravité d'un événement, après rencontre avec l'élève. Les parents seront informés si une telle situation est nécessaire. 

- De plus, un nouveau règlement peut s'ajouter en cours d'année suite à une situation particulière. Le nouveau règlement sera présenté au conseil d'établissement et les parents seront avisés via le journal L'Express Saint-Louis.

suspension
ou
expulsion

INFORMATIONS GÉNÉRALES
SECTION DES ENGAGEMENTS POUR LES PARENTS ET L'ÉLÈVE

Transport scolaire

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE



Aucune manifestation de violence ou d'intimidation ne sera tolérée dans le transport scolaire.

EN ATTENDANT L'AUTOBUS

- ☞ Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu (et se présenter à l'arrêt 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus).
- ☞ Respecter les propriétés privées.
- ☞ Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer.
- ☞ Retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le service du transport scolaire au numéro suivant : 450 492-9400 poste 6700.

PENDANT LE TRAJET

- ☞ Respecter l'autorité du conducteur.
- ☞ Rester assis.
- ☞ Occuper le siège assigné (s'il y a lieu).
- ☞ Parler discrètement et éviter de crier, siffler, blasphémer.
- ☞ Ne pas fumer.
- ☞ Ne pas déranger le conducteur inutilement.
- ☞ Ne pas boire ou manger.
- ☞ Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.).
- ☞ Ne rien jeter dans ou à l'extérieur de l'autobus.
- ☞ Ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit.
- ☞ Ne pas passer de partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

EN DESCENDANT DE L'AUTOBUS

- ☞ Rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes.
- ☞ Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci démarre.
- ☞ S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du conducteur.
- ☞ En cas d'urgence, obéir aux directives du chauffeur.



Lutte à l'intimidation

Définitions :

Violence : Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation est une forme de violence.

Modes de dénonciation :

Afin de nous aider à lutter contre l'intimidation, tu es invité à nous signaler toute situation d'intimidation par le biais de notre boîte vocale ou de notre adresse courriel prévue à cet effet, avec l'aide de tes parents. Prenez bien soin de nous donner le plus de détails possibles sur la situation et les personnes concernées.

Boîte vocale : (450) 492-3611 poste 2637

Interventions dans les situations d'intimidation

**Veillez noter que cette gradation est présentée à titre indicatif. La gravité de certains gestes peut entraîner une progression accélérée des interventions.

1 ^e offense	<ul style="list-style-type: none">- 1/2 jour de suspension interne (Communication avec les parents)- Lettre d'excuses à rédiger (avec le consentement de la victime)- Fiche de réflexion à remplir- Signature d'un contrat de non-violence- Envoi d'un rappel du protocole aux parents.- Travail colligé dans un cartable pour combler la ½ journée de suspension- Entrée de l'événement dans l'application « Violence et intimidation » (pour compilation)- Suivi avec le TES.
2 ^e offense	<ul style="list-style-type: none">- 1 jour de suspension externe (Communication avec les parents)- Lettre d'excuses à rédiger (avec le consentement de la victime)- Fiche de réflexion à remplir- Signature d'un contrat de non-violence- Travail ou recherche à effectuer en lien avec le geste posé- Envoi d'un rappel du protocole aux parents.- Entrée de l'événement dans l'application « Violence et intimidation » (pour compilation)- Encadrement supplémentaire par les intervenants lors de périodes non-structurées- Suivi avec le TES.- Retour de l'élève avec les parents auprès de la direction
3 ^e offense	<ul style="list-style-type: none">- 3 jours de suspension externe (Communication avec les parents)- Travail ou recherche à effectuer en lien avec le geste posé (à présenter devant la classe)- Signature d'un contrat de non-violence- Envoi d'un rappel du protocole aux parents.- Travail colligé dans un cartable pour combler les journées de suspension- Entrée de l'événement dans l'application « Violence et intimidation » (pour compilation)- Suivi avec le TES.- Retour de l'élève avec les parents auprès de la direction- Retrait des périodes non-structurées pour un temps déterminé- Présentation de l'élève au comité multidisciplinaire de la communauté éducative et/ou demande de ressources supplémentaires (ex : policiers...)

**Une suspension doit être confirmée par un membre de la direction.

Contrat d'engagement à la LMHSL (Ligue Mini-Hockey Saint-Louis)

En tant qu'élève de l'école Saint-Louis et participant potentiel aux parties de mini-hockey dans la cour d'école, tu es conscient que ta sécurité est importante. Ainsi, afin de pouvoir profiter pleinement du plaisir que procure l'activité du mini-hockey, chacun se doit de respecter certaines règles.

Alors, chaque joueur doit en tout temps :

- Respecter les zones de jeu prédéterminées
- Utiliser le matériel de mini-hockey fourni par l'école
- Respecter les règles de l'école (pas de jambette, bagarre, violence verbale, etc.)
- Garder le bâton sous la hauteur de ses genoux

D'autre part, **le port des lunettes de protection est obligatoire** afin d'assurer la sécurité des yeux!



J'ai pris connaissance des règles de vie commune, des règles du mini-hockey, de celles relatives au transport et je m'engage à les respecter et à lutter contre l'intimidation.

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance des règles de vie commune, des règles du mini-hockey, de celles relatives au transport ainsi qu'à l'intimidation et des conséquences s'y rattachant et j'en ai discuté avec mon enfant.

Signature du parent : _____





UNE ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE POUR TOUS LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

Madame, Monsieur,

De manière à développer la compétence transversale « Exploiter les technologies de l'information et de la communication » du programme de formation de l'école québécoise, les services des technologies de l'information et des ressources éducatives ont développé un service de courrier électronique pour les élèves de la Commission scolaire des Affluents (extrait du programme à la page suivante).

- Pour les élèves du premier et deuxième cycle, la réception du courriel est restreinte aux adresses de la Commission scolaire des Affluents. L'élève peut également recevoir un courriel de quelqu'un à qui il a déjà écrit. Au troisième cycle, les élèves reçoivent tout courriel qui leur est adressé.
- La Commission scolaire des Affluents s'est dotée d'un anti-virus et d'un filtre de pourriel et elle s'engage à les maintenir à jour. Ceci, dans la mesure du possible, nous prémunira de tous messages non désirés.
- Cette adresse sera disponible en tout temps, de l'école ou de l'extérieur via Internet. L'élève la conservera tant et aussi longtemps qu'il fréquentera un établissement de la Commission scolaire des Affluents.
- L'élève doit s'engager à utiliser le courrier électronique de façon appropriée et dans le respect de la mission éducative de la Commission scolaire des Affluents. Il devra accepter les règles d'utilisation du courriel de la Commission scolaire des Affluents avant de recevoir son adresse. S'il-vous-plaît, consulter l'extrait de la « Pratique d'utilisation Internet comme outil pédagogique » à la page suivante.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez de plus amples informations.

MON CODE D'USAGER : _____

Mon adresse courriel : _____

À ta première période d'informatique, ton enseignant te donnera un mot de passe temporaire. Tu pourras le modifier. N'oublie pas de garder secrètement ce nouveau mot de passe personnel.

Extrait du programme de formation de l'école québécoise, pages 10 à 29

La compétence transversale

« Exploiter les technologies de l'information et de la communication »

« Les technologies de l'information et de la communication, instruments aujourd'hui incontournables, sont considérées dans le programme de formation comme des outils et des ressources au service de l'apprentissage et de l'enseignement. Elles constituent non seulement des moyens de consultation de sources documentaires, mais aussi des moyens de production. »

La Commission scolaire des Affluents met donc à la disposition de l'élève un logiciel de courrier électronique pour lui permettre de développer les deux volets suivants, mentionnés à la page 29 du programme de formation de l'école québécoise :

1. Savoir utiliser les fonctions de base du courriel;
2. Se référer à son carnet d'adresse tout en comprenant l'étiquette et l'éthique du réseau.

Extrait

« Pratique d'utilisation d'Internet comme outil pédagogique par les élèves » à la Commission scolaire des Affluents

Dans les communications, les consignes suivantes doivent être respectées :

- La politesse est toujours de rigueur.
 - Ne jamais utiliser un ton excessif dans le contenu d'une communication.
- Utilisez un langage décent.
 - Vos communications sont identifiées au nom de votre école et de la commission scolaire et, à ce titre, doivent posséder un langage convenable. Il est interdit d'employer des jurons ou des expressions vulgaires, menaçantes ou discriminatoires dans vos communications.
- Confidentialité du courrier électronique.
 - Soyez conscient que la confidentialité du courrier électronique sur le réseau Internet ne peut être garantie.
- Intégrité du réseau informatique.
 - Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique de la commission scolaire de nature à compromettre son intégrité (vandalisme) ou celle de réseaux extérieurs auxquels est rattaché le réseau de la commission scolaire (hacking).

La sécurité

Il est interdit d'utiliser le code d'accès de quelqu'un d'autre, de même que d'utiliser un autre code de courriel que le sien. L'utilisatrice et l'utilisateur sont responsables de leur code d'accès et mot de passe lorsque utilisés.

Je m'engage à respecter les conditions d'utilisation de la politique.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

J'ai pris connaissance de la politique et j'en ai discuté avec mon enfant.

Signature du parent : _____ Date : _____





AUTORISATION D'UTILISER DES PRODUCTIONS D'ÉLÈVES,
DES PHOTOS OU ENREGISTREMENTS VIDÉO/AUDIO
Année scolaire 2023-2024

Chers parents,

À l'école Saint-Louis, plusieurs projets se vivent durant l'année scolaire. Ces projets peuvent émerger de la classe, du cycle, de l'école ou même à partir d'échanges ou de correspondances avec d'autres écoles.

Que l'on parle de productions d'art, de textes informatiques, de prises de photos lors d'évènements spéciaux, ou même d'enregistrements vidéo/audio, il nous est nécessaire d'obtenir votre autorisation afin que nous puissions utiliser les productions ou les photos prises durant ces projets.

Nous vous prions donc de signer le présent document afin de nous préciser votre accord.

Je suis d'accord pour que le personnel de l'école Saint-Louis :

- | | OUI | NON |
|--|-----------------------|-----------------------|
| • Utilise les productions écrites, informatiques ou d'arts plastiques de mon enfant pour des fins d'exposition ou de partage avec d'autres membres de la communauté; | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Prend des photos (valorisation, fêtes, projets collectifs, ...), les affiche à l'école, les publie dans les journaux locaux, sur son site internet ou sur celui de la commission scolaire; | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Enregistre (de façon visuelle ou auditive) les productions artistiques individuelles de mon enfant; | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Enregistre (de façon visuelle ou auditive) les productions artistiques de mon enfant, réalisées en collaboration avec d'autres jeunes. | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Signature du parent : _____

Date : _____





AUTORISATION D'APPORTER LE LIVRE DE BIBLIOTHÈQUE À LA MAISON
Année scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant débutera bientôt ses visites hebdomadaires à la bibliothèque de l'école afin de développer son goût pour la lecture, de soutenir sa motivation envers cette activité et pour favoriser l'acquisition d'un vocabulaire riche et varié.

Nous sollicitons donc votre collaboration pour autoriser votre enfant à apporter le livre qu'il a choisi à la maison. Ceci implique qu'il prenne la responsabilité de le retourner à l'école pour la prochaine visite à la bibliothèque.

Si toutefois le livre était endommagé ou perdu, sachez qu'il est de la responsabilité du parent de défrayer le cout de ce livre.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

La direction

- J'accepte que mon enfant apporte le livre à la maison.
- Je refuse que mon enfant apporte le livre à la maison.

Signature du parent : _____ Date : _____

